

**ASSISES de l'ENERGIE de DUNKERQUE**  
**20, 21 et 22 janvier 2004**

-----

**Intervention de Monsieur Philippe DUPUIS**  
**Adjoint au Directeur général de l'énergie et des matières premières**

-----

Mesdames, Messieurs,

Madame Nicole FONTAINE vous prie tout d'abord de l'excuser de ne pouvoir être parmi vous aujourd'hui, et m'a demandé de vous faire part de ce qu'elle aurait souhaité vous dire sur le rôle des collectivités locales dans le nouveau contexte d'ouverture à la concurrence des marchés énergétiques, de décentralisation et de lutte contre le changement climatique.

Il faut tout d'abord rappeler le rôle essentiel et historique des autorités concédantes au sein du système énergétique français. La libéralisation du marché de l'énergie confirme l'importance du service public dont les collectivités locales comptent parmi les acteurs principaux.

L'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2004, date de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité aux professionnels, puis celle de l'ouverture du marché des ménages, le 1<sup>er</sup> juillet 2007, doivent être l'occasion pour les consommateurs de bénéficier de nouvelles offres plus variées et plus attractives mais également le moment d'instituer une dynamique de concurrence permettant de préserver la diversité de notre système énergétique.

Il convient que nous préparions ensemble ces échéances et ces adaptations.

En premier lieu, je souhaiterais insister sur le fait que « libéralisation du marché de l'énergie » et « service public » ne sont pas antagonistes mais doivent au contraire mutuellement se conforter.

Lors de la négociation des récentes directives européennes, la France a su avec succès faire prévaloir sa conception de la libéralisation des marchés de l'énergie : il n'y a pas de libéralisation efficace sans un service public fort.

Cette vision a largement inspiré la loi relative aux marchés énergétiques du 3 janvier 2003 et bien évidemment présidera à la transposition des deux directives adoptées en juin 2003. Cette loi, tout en introduisant une certaine compétition au niveau de la production et de la fourniture d'énergie, conforte ainsi l'organisation institutionnelle française qui allie, depuis des décennies, l'Etat et les collectivités locales, les concessionnaires et les régies, et qui a fait la preuve de son efficacité.

A cet égard notre système énergétique a la capacité de relever ce défi de l'ouverture des marchés, même si son adaptation doit être poursuivie.

Tout d'abord, pour garantir la qualité des réseaux notamment électriques.

Celle-ci est en effet un facteur déterminant pour limiter les coupures et garantir la qualité du courant. La tempête de 1999, les incendies du sud-est de la France comme les difficultés des réseaux de distribution pendant la canicule nous en ont donné suffisamment d'illustrations.

C'est pourquoi les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, établis sur proposition de la CRE, doivent garantir aux distributeurs les ressources financières suffisantes pour développer les réseaux.

En parallèle, la loi du 3 janvier 2003 préserve également les moyens du FACÉ, dont nous savons le rôle capital pour l'amélioration de la qualité des réseaux. L'ensemble des partenaires de ce fonds mènent d'ailleurs en ce moment une analyse sur les façons d'en accroître l'efficacité et leurs propositions seront examinées attentivement par la Ministre déléguée à l'industrie.

S'agissant du gaz, il s'agit également de veiller à ce que les futurs tarifs d'utilisation des réseaux de gaz, établis sur proposition de la CRE, permettent également d'assurer aux distributeurs les moyens du développement de leurs réseaux.

L'amélioration de la qualité des réseaux doit bien sûr aller de pair avec la préservation de notre environnement.

Depuis de nombreuses années, EDF s'est engagé vis-à-vis de l'Etat sur un programme ambitieux d'enfouissement des lignes électriques. Un nouvel accord devra prochainement être négocié et nous serons tous attentifs à ce qu'il permette un bon équilibre entre deux préoccupations majeures des Français : la préservation de nos paysages et le prix modéré de l'électricité.

En matière de service public, l'importance qui s'attache à la protection des consommateurs doit être réaffirmée.

Je rappelle à cet égard que la loi a d'ores et déjà chargé EDF et les distributeurs non nationalisés de garantir la continuité de l'alimentation en cas de défaillance d'un fournisseur et l'accès de tous à l'électricité, deux notions au cœur même du service public et qui se trouvent également confortées par les nouvelles directives européennes.

De même en matière gazière, la loi a prévu d'instituer un fournisseur de dernier recours pour les clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général. En application de la loi de janvier 2003, la DGEMP vient à l'issue d'une large consultation de finaliser un projet de décret actuellement à l'examen du conseil d'Etat, décrivant les obligations de service public que doivent respecter l'ensemble des opérateurs de la chaîne gazière.

La loi ayant veillé à garantir un service public de qualité, chacun pourra donc s'aventurer en toute sécurité sur les marchés européens de l'électricité et du gaz.

Les collectivités locales figureront parmi ces nouveaux clients éligibles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

S'agissant plus généralement des relations nombreuses qui lient les collectivités locales à EDF et Gaz de France, le Gouvernement est évidemment soucieux de préserver la qualité et la richesse de ces relations tout en permettant l'adaptation des entreprises au nouveau contexte concurrentiel auquel elles doivent faire face.

Le Gouvernement a donc demandé aux présidents d'EDF et Gaz de France d'organiser autour de leur projet d'entreprise une large concertation notamment avec les consommateurs et les élus locaux. Les nombreux échanges qui ont eu lieu dans le cadre de cette concertation vont permettre de mieux prendre en compte les attentes et contraintes de chacun.

Je voudrais m'arrêter un instant sur un sujet qui vous tient particulièrement à cœur, je veux parler de l'éligibilité des collectivités locales.

En l'absence de dispositions particulières dans la loi, les collectivités locales sont, dans le cadre des dispositions actuellement existantes, dans une situation de droit commun au regard de l'éligibilité. Elles peuvent donc prétendre exercer le droit à l'éligibilité dans la mesure où la consommation de l'un de leurs établissements (mairies, régies, ateliers municipaux, piscine

municipale...) correspond au seuil défini en application des pourcentages d'ouverture des marchés.

Je vous rappelle que pour l'électricité, le décret du 29 mai 2000 modifié ouvre ainsi, pour l'année 2003, l'éligibilité aux consommateurs finals dont la consommation annuelle d'électricité par site de consommation est égale ou supérieure à 7 GWh et, pour le gaz, le décret du 1<sup>er</sup> avril 2003 fixe, depuis le 10 août 2003, une consommation de gaz égale ou supérieure à 83 GWh.

Tant pour l'électricité que pour le gaz, les décrets fixant les critères de l'éligibilité ont ainsi retenu, pour les consommateurs finals, cette notion de consommation par établissement. Or aujourd'hui la loi ne permet pas le regroupement des consommations de différents sites, y compris lorsque ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation au registre des entreprises. La notion d'établissement peut dans certain cas être quelque peu inadaptée aux collectivités locales, qui n'ont pas toujours procédé à de telles immatriculations.

Ainsi pour l'électricité peu de collectivités locales se sont déclarées éligibles : quatre pour l'année 2003 dont 3 pour des sites d'épuration (à Limoges et Paris) et 1 seule pour les locaux d'une collectivité (l'Hôtel du département des Bouches du Rhône).

Dans le secteur du gaz, aucune déclaration d'éligibilité n'a été reçue à ce jour, ce qui est compréhensible vu les besoins de chauffage très importants qui correspondraient au seuil d'éligibilité. En tout état de cause cette faculté nécessite la

conclusion de contrats d'accès aux différents réseaux, y compris les réseaux des distributeurs non nationalisés.

Néanmoins cette situation est appelée à évoluer, puisque les collectivités locales figureront de plein droit parmi ces nouveaux clients éligibles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et qu'elles représenteront environ 20% des clients pour l'électricité et 15% des clients pour le gaz. Il s'agit donc de préparer ensemble l'importante échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

D'une définition quantitative de l'éligibilité, de surcroît contrainte par la notion de consommation par site, nous passons à une définition qualitative qui s'apprécie en fonction de l'usage qui est fait de l'énergie.

L'abandon de la notion de consommation par établissement en matière d'éligibilité, notion qui a pu paraître peu adaptée à la situation des collectivités locales, permet en effet le regroupement des consommations des différents sites des collectivités, la création de groupements d'achat entre les collectivités..., ce qui pourrait leur conférer un pouvoir plus important de négociation pour leurs approvisionnements sur le marché concurrentiel.

En revanche, cette nouvelle opportunité soulève des questions qui seront sans doute évoquées lors de ces Assises, pour ne citer que sans doute les plus récurrentes d'entre elles :

- quelles seront demain les conditions de soumission de l'approvisionnement en énergies des collectivités locales aux règles de l'achat public ? A ce sujet, plusieurs

analyses s'opposent, pour déterminer si l'éligibilité est une faculté ou une obligation pour les collectivités territoriales. Le Ministère souhaite que cette divergence soit tranchée, de manière incontestable, le plus rapidement possible.

- comment gérer le risque de la continuité d'approvisionnement sur un marché concurrentiel ?

- comment assurer la protection des petits consommateurs ?

Le 1<sup>er</sup> juillet 2004, et surtout les mois qui suivront, verront donc s'instituer une nouvelle dynamique qui permettra d'offrir à chaque consommateur une plus grande liberté, des prix plus attractifs, des offres plus variées et mieux adaptées à ses besoins et une sécurité toujours aussi grande. Cependant cette concurrence doit se réaliser dans de bonnes conditions pour tous les consommateurs.

----

Mais le rôle des collectivités locales dans le domaine de l'énergie se situe également dans le contexte plus large des perspectives à plus long terme de la politique énergétique du pays, et de celles également de lutte contre le changement climatique.

A cet égard, madame la Ministre m'a demandé de vous remercier d'avoir participé activement au débat national sur les énergies tenu au premier semestre. Ce débat a montré l'importance de la

politique énergétique pour faire face au défi du changement climatique.

Il a également souligné l'importance de relancer la politique de maîtrise de l'énergie et de veiller au développement des énergies renouvelables.

Les collectivités locales ont dans ces deux domaines un rôle particulier à jouer, à travers la maîtrise et l'organisation de leur territoire, et à travers leurs politiques d'incitation.

Je souhaite donc que la loi d'orientation sur les énergies soit l'occasion de souligner et renforcer ce rôle. Je ne doute pas que vous qui êtes présents aujourd'hui saurez sur ce sujet faire force de propositions et contribuerez activement à la définition de la nouvelle politique nationale de l'énergie.

Pour élaborer cette nouvelle politique, le Gouvernement a présenté ses propositions sous la forme d'un Livre Blanc sur les Energies qui est consultable sur le site Internet du Ministère.

Ce projet, qui sera débattu dans les prochaines semaines au Parlement, répond à des objectifs majeurs :

- garantir un droit d'accès pour tous les citoyens à une énergie de qualité et à prix raisonnable sur tout le territoire.
- contribuer à la préservation de l'environnement. La France doit diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre

d'ici 2050. Il s'agit là d'un objectif prioritaire du Gouvernement vers lequel la loi d'orientation sur les énergies devra marquer une première étape.

- renforcer la compétitivité économique de notre pays et de ses entreprises
- et aussi garantir la sécurité d'approvisionnement de la France.

Ceci implique des mesures concrètes en matière de maîtrise de l'énergie. Tout d'abord, la sensibilisation et la mobilisation de nos concitoyens est nécessaire. A cet égard, pour financer des actions de sensibilisation aux économies d'énergie, il est proposé dans le Livre Blanc d'instituer une contribution sur les dépenses de publicité des entreprises du secteur de l'énergie.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif de certificats d'économie d'énergie. Il encouragera les actions volontaires de tous les acteurs économiques. Les collectivités locales pourront bénéficier de ce dispositif.

Enfin, les propositions du Gouvernement visent à une diversification du bouquet énergétique français grâce au développement des énergies renouvelables, avec des objectifs clairs et chiffrés. Ainsi, la part de renouvelables dans la production d'électricité devra être portée à 21% d'ici 2010 grâce à la contribution de l'éolien, de l'hydraulique et de la biomasse.

L'effort devra également porter sur les énergies renouvelables thermiques. L'objectif est d'augmenter d'ici 2015 de 50 % la production de chaleur d'origine renouvelable. Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, les aides de l'ADEME seront orientées en priorité vers les filières concernées telles que le bois ou l'énergie solaire.

### Conclusion :

Il est bien sûr du devoir de l'Etat de définir les orientations de la politique énergétique de la Nation.

Néanmoins, pour être efficace, cette politique ne peut être conçue qu'en étroite concertation avec les collectivités locales. Votre soutien est tout à fait indispensable notamment en termes de sensibilisation du public et de prise en compte du développement durable dans l'ensemble de vos politiques d'aménagement afin de relever ensemble les défis énergétiques qui nous attendent.

Il s'agit de concilier le souhaitable et l'accessible, la prudence dans le discernement et l'audace prospective.

Je vous remercie.